



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

Le Bourg
43380 Saint Ilpize

ARRETE MUNICIPAL

Le maire, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 – 1, 2212 – 2, 2213 – 2,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 26, 27, 36, 37 et 225,

Considérant que les travaux sur la V6 nécessitent une interruption de la circulation sur la portion de voie et la déviation de la circulation par la VC6 et la VC4 en passant par le village de Grenier.

Arrête

Article 1.

La circulation sur la VC6 entre la D16 et l'intersection de la VC7 est interdite

Article 2.

Le circulation se fera par la VC6 de la VC 7 en passant par le village de Grenier et la VC4 pour rejoindre la D 16.

Article 3.

Cette disposition s'applique jusqu'au 31 avril 2009.

Article 4.

La brigade de gendarmerie est habilitée pour faire respecter les dispositions du présent arrêté qui est applicable à compter de ce jour.

Fait à Saint Ilpize le 30 mars 2009

Le Maire



Jean Fostier